

1.7 Art. 6 – Options

Afin de pouvoir tenir compte des intérêts et des capacités des personnes en formation, un domaine est approfondi à l'école au cours de la troisième année d'apprentissage. Les options suivantes sont disponibles :

Option	Description
Finances (CO c6)	Exécuter des travaux de comptabilité financière.
Communication dans la langue nationale (CO d5)	Gérer des situations de conseil, de vente et de négociation exigeantes avec des clients et des fournisseurs dans la langue nationale (langue standard).
Communication dans la 1 ^{re} langue étrangère (CO d6)	Gérer des situations de conseil, de vente et de négociation exigeantes avec des clients et des fournisseurs dans la première langue étrangère.
Technologie (CO e5 + e6)	Mettre en place et gérer des technologies propres au domaine commercial. Évaluer de grandes quantités de données au sein de l'entreprise conformément au mandat reçu.

Procédure à suivre :

Étape 1 : choix des options par l'entreprise

L'entreprise choisit avec l'apprenti, au plus tard à la fin de la deuxième année de formation, une option pour la troisième année d'apprentissage. Dans l'intérêt de l'apprenti, les entreprises peuvent également choisir des options qui ne peuvent pas être mises en œuvre dans l'entreprise.

Étape 2 : développement de la théorie et des compétences à l'école professionnelle

Les écoles professionnelles se chargent de la formation des contenus des options choisies. Pour ce faire, elles disposent d'unités d'entraînement spéciales. Afin de garantir les transferts pratiques, les apprentis reçoivent à l'école professionnelle des mandats de transfert pour l'étude du thème sur le lieu de formation de l'entreprise. Les mandats sont accompagnés et évalués par l'école professionnelle.

Étape 3 : mise en œuvre sur le lieu de formation de l'entreprise

Les entreprises peuvent recourir aux mandats pratiques à option des branches et piloter ainsi la mise en œuvre. Si cela n'est pas possible en raison de la situation de l'entreprise, la mise en œuvre des mandats de transfert initiés par l'école professionnelle suffit.

Les notes de bulletin contribuent à la fin de chaque semestre à la note d'expérience du certificat de capacité (CFC). Les options ne sont pas évaluées à la fin de la troisième année d'apprentissage !